

Tours, le 21 septembre 2022

Le directeur départemental
des territoires

Affaire suivie par : Nicolas GASPARD

S:\32 - Eau sécheresse\603 - Sécheresse - dérogation\50 -

Demande dérogation\2022\Bassin de la MANSE

Service de l'eau et des ressources naturelles

Tél. : 02 47 70 82 29

Courriel : nicolas.gaspar@dindre-et-loire.gouv.fr

**MONSIEUR LE DIRECTEUR
COLAS
LE PETIT NETILLY – RD 84
37250 SORIGNY**

Objet : Demande de dérogation – Bassin de La Manse – Pompage pour réalisation de travaux d'enrobés

**DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 SEPTEMBRE 2022
PORTANT LIMITATION OU SUSPENSION DES USAGES DE L'EAU
DANS LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

Considérant la demande de dérogation du 20 septembre 2022 de M. MILLIAT Eric, directeur d'exploitation à COLAS, pour prélever de l'eau dans un forage sur la commune de Saint-Epain afin de terminer les travaux d'enrobés dans le cadre du chantier d'élargissement de l'A10.

Considérant que le forage se situe à plus de 200 mètres du premier cours d'eau intercepté.

Considérant que l'EARL Clavière (propriétaire du forage) autorise l'entreprise COLAS à prélever de l'eau dans son forage.

Par la présente, l'entreprise COLAS est autorisée à prélever de l'eau au point de prélèvement situé parcelle n° 29 de la section ZN sur la commune de Saint-Epain au débit maximum de 50 m³/h, pour un volume journalier de 250 m³, 15 heures de pompage, **du lundi au vendredi de la semaine 39 à la semaine 43.**

La dérogation pour les dits prélèvement est accordée à compter du **26/09/2022 et jusqu'au 21/10/2022 inclus.**

Toutes les mesures pour économiser l'eau au strict minimum devront être prises. Cette dérogation est délivrée à titre précaire et révoquant et sera publiée sur le site internet de l'État en Indre-et-Loire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, elle peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via "télérecours citoyen" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Copie : OFB

Pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service de l'eau
et des ressources naturelles,